



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 1^{er} décembre 2016 à 18 Heures, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, 1^{er} Adjointe au Maire

PRESENTS : Mmes BENDJEBARA-BLAIS, MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT, M. ROGUEZ, Adjoints au Maire,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mme LECORNU, MM. DEMANDRILLE, GUERZA, Mme DACQUET, M. DAVID, Mmes LELARGE, GNENY, MM. BECASSE, ELGOZ, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, BOURG, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

M. MASSON, Maire,
MM. SOUCASSE (pour partie), TRANCHEPAIN (pour partie), Adjoints au Maire,
M. NALET, Mmes ECOLIVET, GOURET, FAYARD, MM. FROUTÉ, LATRECHE, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour M. MASSON), Mme MATARD (pour M. TRANCHEPAIN), Mme LALIGANT (pour M. SOUCASSE), M. DEMANDRILLE (pour Mme ECOLIVET), Mme LAVOISEY (pour M. LATRECHE)

Madame CREVON, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

Pour débiter cette séance, je voudrais excuser le Maire, retenu à la Métropole. Il vous salue.

Je souhaite par ailleurs, revenir sur l'accident qui s'est déroulé le 17 novembre dernier et saluer le travail réalisé à la fois par les secours et les forces de l'ordre. Une fois de plus nous avons pu constater combien les pompiers et les forces de police sont précieux et dévoués dans l'accomplissement de leurs missions. C'est ça le service public ! Merci à tous ceux qui sont intervenus.

Autre point important pour la vie de notre commune. Le dossier concernant l'ensemble commercial « le petit clos ». après un avis défavorable du 10 septembre 2015 de la commission nationale d'aménagement commercial, un recours a été formé et le dossier doit repasser en CNAC en décembre prochain. Comme vous le savez, nous restons mobilisés pour préserver le commerce de proximité et nous vous informerons bien évidemment de l'évolution de ce dossier.

Enfin, dernière information importante à vous communiquer. Le club de tennis de SAINT AUBIN LES ELBEUF a signé une convention avec la ligue contre le cancer dans le cadre du sport adapté.

Il est constaté l'arrivée de Madame Guénaëlle DACQUET à 18 h 05 min.

COMMUNICATION DU MAIRE

Pollution particules en suspension du 1^{er} décembre, maintien de la procédure pour le 2 décembre
Cf. avis Préfecture

Borne électrique pour véhicules de la gare en fonctionnement
Cf. avis Sandrine DESJARDINS

Remerciement pour la subvention :

- Groupe de Secours Catastrophe Français

Remerciement pour le prêt de la salle Taverna :

- ADESA pour l'organisation d'une journée découverte Tennis de table

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

**DECISION EN DATE DU 5 OCTOBRE 2016 (067/2016)
relative à la modification de l'acte constitutif de la régie n°4 pour la médiathèque « L'Odysée »**

Afin de permettre l'encaissement des recettes provenant de la vente de livres, au profit du Téléthon, les 14 et 15 octobre 2016, il a été décidé de procéder à la modification de l'acte constitutif de la régie n°4 pour la médiathèque « L'Odysée » et ce, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 98.037 du 20 Février 1998 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

Les recettes en numéraire seront encaissées contre délivrance de quittances du journal à souche donné par la Trésorerie. Pour les chèques, les éléments sont portés sur l'état des payés. Les recettes provenant de la vente de livres pour le Téléthon, quant à elles, seront encaissées contre délivrance de tickets.

**DECISION EN DATE DU 11 OCTOBRE 2016 (068/2016)
relative à la signature d'un marché concernant des travaux de rénovation du chauffage de l'église**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour des travaux de rénovation du chauffage de l'église, la proposition retenue est la suivante :

Etablissements BIARD – ROY
241 rue Joseph ROY
76570 SAINTE AUSTREBERTHE

Le montant « solution variante », toutes tranches comprises est de 49.933 € HT, soit 59.919,60 € TTC.
Le montant des prestations supplémentaires éventuelles pour le démontage de l'ancienne armoire électrique est de 2.855 € HT, soit 3.426 € TTC.
Le présent marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de notification du marché.

**DECISION EN DATE DU 19 OCTOBRE 2016 (069/2016)
relative à l'avenant au marché concernant la maintenance de l'ascenseur de l'école de musique**

Dans le cadre du marché relatif à la maintenance de l'ascenseur de l'école de musique, attribué à ALTOR, situé 340 ZA de la Briqueterie à SAINT JACQUES SUR DARNETAL (76), la passation d'un avenant, relatif à la correction du taux de TVA, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant n'entraîne pas de variation du montant HT du marché.

Il est constaté l'arrivée de Madame Sylvie LAVOISEY à 18 h 12. De ce fait, Madame LAVOISEY peut utiliser le pouvoir de Monsieur Karim LATRECHE.

DECISION EN DATE DU 19 OCTOBRE 2016 (070/2016)**relative à la signature d'un marché concernant la mise en place de la solution technique d'éclairage avec des appliques LED sur le site de la Toupie**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la mise en place de la solution technique d'éclairage avec des appliques LED sur le site de la Toupie, la proposition retenue est la suivante :

DESORMEAUX
38 rue Paul LAMBARD
76120 GRAND QUEVILLY

Le montant du marché est de 6.496,45 € HT, soit 7.795,74 € TTC.

DECISION EN DATE DU 21 OCTOBRE 2016 (071/2016)**relative à la signature d'un marché concernant l'organisation des séjours d'été collectifs en juillet 2017**

Dans le cadre du marché relatif à l'organisation des séjours d'été collectifs en juillet 2017, la proposition retenue est la suivante :

Centre de Mer et d'éducation au développement durable
130 avenue de Bordeaux
33510 ANDERNOS

Le montant du marché est de 27.209,00 € TTC (hébergement et restauration de 40 enfants et 8 accompagnateurs).

Le délai du marché se confond avec la période d'exécution du 8 au 22 juillet 2017.

DECISION EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2016 (073/2016)**relative à la signature d'un marché concernant l'organisation d'un concert de Noël, le 18 décembre 2016 et le 7 janvier 2017**

Dans le cadre du marché relatif à l'organisation d'un concert de Noël, la proposition retenue est la suivante :

Orchestre régional de Normandie
4 rue de l'hôtellerie
14120 MONDEVILLE

Concert du 18 décembre 2016

Le spectacle est un ciné concert, Charlie Chaplin

Le montant est de 5.275,00 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 18 décembre 2016.

Concert du 7 janvier 2017

Le spectacle s'intitule : Valses pour la nouvelle année

Le montant est de 4.220,00 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 7 janvier 2017.

DECISION EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2016 (074/2016)**relative à la convention entre la Ville et la société SIMECO, sise 6 rue du Quesnot pour l'occupation du local E**

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, est propriétaire d'un ensemble industriel, situé rue du Quesnot et rue Hédouin Heullant sur le territoire communal. A ce titre, la société SIMECO occupe actuellement le local et souhaite poursuivre cette occupation.

De ce fait, une convention de mise à disposition à titre précaire a été établie au profit de la société SIMECO. Le contrat commence à courir à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 36 mois. Le loyer est de 205 Euros nets par mois.

Il est constaté l'arrivée de Gérard SOUCASSE à 18 h 20.

L'ordre du jour est modifié pour permettre le passage en premier lieu du rapport 2015 sur l'accessibilité.

Dossier soumis au Conseil Municipal

RAPPORT SUR L'ACCESSIBILITE CONCERNANT L'ANNEE 2015

Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux Maire des communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A.), chargée d'établir un rapport annuel.

La loi 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) pour les personnes handicapées a élargi la composition de la Commission Communale Pour l'Accessibilité. Cette instance consultative est composée des membres suivants : élus de la commune, services municipaux, associations de personnes handicapées et de commerçants.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel de la C.C.P.A. comporte, d'une part, un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité à travers l'ensemble des directions et services municipaux et propose, d'autre part, des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire de la ville, améliorant la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport annuel est présenté et structuré de la manière suivante :

- première partie : les travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- deuxième partie : demande d'AD'AP pour certains Etablissement Recevant du Public (ERP) municipaux,
- troisième partie : diverses réflexions sur des problèmes d'accessibilité,

Il vous est donc proposé, pour répondre à l'obligation de présenter un rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité sur la situation en matière de handicap, de prendre acte du contenu de ce document de synthèse.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 de la Commission Communale Pour l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux Maire des communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A.), chargée d'établir un rapport annuel,
- Vu la loi 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) pour les personnes handicapées a élargi la

composition de la Commission Communale Pour l'Accessibilité. Cette instance consultative est composée des membres suivants : élus de la commune, services municipaux, associations de personnes handicapées et de commerçants,

- Considérant que dans ce cadre, il y a obligation de présenter un rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité sur la situation en matière de handicap, de prendre acte du contenu de ce document de synthèse,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- de répondre à l'obligation de présenter un rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité sur la situation en matière de handicap, de prendre acte du contenu de ce document de synthèse,

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 de la Commission Communale Pour l'Accessibilité.

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ACTION ECONOMIQUE- EXERCICE 2016

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A. SECTION D'INVESTISSEMENT

Afin de poursuivre et finaliser la régularisation de l'actif des différents budgets, il est convenu de procéder à des écritures d'acquisition-cession, en accord avec la Trésorerie Municipale. Pour cela, il convient d'inscrire des crédits destinés à l'acquisition d'immobilisations, relatives aux locaux commerciaux situés Espace des Foudriots, présentes à l'actif du budget de la Ville. Il est donc proposé les mouvements suivants :

- **L'inscription de la somme de 194 589 € sur l'article 2111.**
- **L'inscription de la somme de 1 311 € sur l'article 2138.**

En contrepartie, l'équilibre est assuré avec les cessions effectuées auprès du budget Valorisation Foncière, concernant les parcelles sises 18 et 18bis rue de la Marne, pour leur valeur nette comptable. Il convient également d'y ajouter la régularisation de cession 2015, liée aux bâtiments DIA et LCL pour 855 000 €.

Il convient d'inscrire les crédits suivants :

- **Inscription de la somme de 1 050 900 € au chapitre 024.**
-

Par ailleurs, il convient de neutraliser les résultats liée à la régularisation de cession d'actif de 2015, afin d'éviter de doubler l'excédent d'investissement et de constater un déficit de fonctionnement.

Pour cela, après étude de la nomenclature M14, l'opération d'ordre budgétaire suivante "débit du compte 1068, crédit du compte 7785 pour le montant de 855 000€" apparait la plus réaliste et conforme à l'esprit des modifications nécessaires à la régularisation des cessions, dont les écritures erronées doivent faire l'objet de rectifications.

- **Inscription de la somme de 855 000 € sur l'article 1068 au chapitre 040.**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM2
040	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	01	+ 855 000
	Montant chapitre avant DM2 :	8 062	
	Montant chapitre après DM2 :	863 062	
21	2111 Terrains nus	90	+ 194 589
	2138 Autres constructions	90	+ 1 311
	Montant chapitre avant DM2 :	0	
	Montant chapitre après DM2 :	195 900	
TOTAL			+ 1 050 900

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM2
024	024 Produits des cessions d'actifs	01	+ 1 050 900
	Montant chapitre avant DM2 :	370 000	
	Montant chapitre après DM2 :	1 420 900	
TOTAL			+ 1 050 900

En recettes de fonctionnement, il convient ainsi d'annuler la somme de 855 000 €, inscrite au compte 773 en décision modificative n° 1, afin d'inscrire la recette d'ordre au compte 7785 du chapitre 042.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM2
042	7785 Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	01	+ 855 000
	Montant chapitre avant DM2 :	8 062	
	Montant chapitre après DM2 :	863 062	
77	773 Mandats annulés sur exercices antérieurs	01	- 855 000
	Montant chapitre avant DM2 :	855 000	
	Montant chapitre après DM2 :	0	
TOTAL			-

Ainsi le budget annexe Action Economique, au titre de l'exercice 2016, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ACTION ECONOMIQUE

	BP 2016	DM n° 1	DM n° 2	BUDGET APRES DM n° 2
DEPENSES	80 466 €	855 000 €	- €	935 466 €
RECETTES	80 466 €	855 000 €	- €	935 466 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ACTION ECONOMIQUE

	BP 2016	DM n° 1	DM n° 2	BUDGET APRES DM n° 2
DEPENSES	750 612 €	- €	1 050 900 €	1 801 512 €
RECETTES	750 612 €	- €	1 050 900 €	1 801 512 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 2 au budget annexe Action Economique de l'exercice 2016.

Représentation par sections et chapitres de la DM n° 2**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
21	+ 195 900	024	+ 1 050 900
040	+ 855 000		
TOTAL	+ 1 050 900	TOTAL	+ 1 050 900

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
		040	+ 855 000
		77	- 855 000
TOTAL	-	TOTAL	-

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif du Budget Annexe Action Economique de l'année 2016,

Vu la Décision Modificative n°1 au budget primitif du budget annexe action économique 2016, en date du 3 novembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Primitif du Budget Action Economique de l'année 2016,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 2, au Budget Primitif du Budget Action Economique de l'année 2016,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE VALORISATION FONCIERE- EXERCICE 2016

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin de poursuivre et finaliser la régularisation de l'actif des différents budgets, il est convenu de procéder à des écritures d'acquisition-cession, en accord avec la Trésorerie Municipale. Pour cela, il convient d'inscrire des crédits destinés à l'acquisition d'immobilisations, relatives à des parcelles de terrains des Noales et rue de la Marne, présentes à l'actif des budgets de la Ville et Action Economique. En contrepartie, l'économie est effectuée sur les crédits inscrits pour l'abattage d'arbres et la dépollution de la parcelle sise 18bis rue de la Marne. Il est donc proposé les mouvements suivants :

- Inscription de la somme de 46 800 € sur l'article 2111.
- Inscription de la somme de 213 000 € sur l'article 2115.
- Diminution de la somme de 259 800 € sur l'article 2315.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM2
21	2111 Terrains nus	824	+ 46 800
	2115 Terrains bâtis	824	+ 213 000
	Montant chapitre avant DM2 :	155 970	
	Montant chapitre après DM2 :	415 770	
23	2315 Travaux d'installations en cours	824	- 259 800
	Montant chapitre avant DM2 :	912 794	
	Montant chapitre après DM2 :	652 994	
TOTAL			-

Ainsi le budget annexe Valorisation Foncière, au titre de l'exercice 2016, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET VALORISATION FONCIERE

	BP 2016	DM n° 1	DM n° 2	BUDGET APRES DM n° 2
DEPENSES	17 119 €	- €	- €	17 119 €
RECETTES	17 119 €	- €	- €	17 119 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VILLE

	BP 2016	DM n° 1	DM n° 2	BUDGET APRES DM n° 2
DEPENSES	2 230 157 €	+ 533 308 €	- €	2 763 465 €
RECETTES	2 230 157 €	+ 533 308 €	- €	2 763 465 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 2 au budget annexe Valorisation Foncière de l'exercice 2016.

Représentation par sections et chapitres de la DM n° 2**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
21	+ 259 800		
23	- 259 800		
TOTAL	-	TOTAL	-

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
TOTAL	-	TOTAL	-

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif du Budget Annexe Valorisation Foncière de l'année 2016,

Vu la Décision Modificative n°1 au budget primitif du budget annexe valorisation foncière, en date du 22 septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Primitif du Budget Annexe Valorisation Foncière de l'année 2016,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 2, au Budget Primitif du Budget Annexe Valorisation Foncière de l'année 2016,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE – EXERCICE 2016

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A l'approche de la clôture de l'exercice 2016, il convient de procéder à l'ajustement de différentes lignes budgétaires, afin d'intégrer les réalisations déjà effectuées et celles certaines d'être opérées, avant le 31 décembre 2016.

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- A/ Les atténuations de charges, liées aux remboursements des agents en arrêt maladie, avaient été budgétées pour un montant de 100 000 €. A ce jour, le niveau des remboursements atteint la somme de 130 000 €. Aussi, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 013 – nature 6419, pour la somme globale de 130 000 €. **L'inscription budgétaire de l'article 6419 doit donc être augmentée de + 30 000 €.**
- B/ Concernant les droits de mutation (DMTO), ceux-ci ont déjà fait l'objet d'une diminution à l'occasion de la décision modificative n° 2. Au regard des dernières semaines, la recette globale ne devrait pas dépasser la somme de 100 000 €. Aussi, une diminution de 10 000 € de l'inscription budgétaire est à prévoir. **L'inscription budgétaire de l'article 7381 doit donc être diminuée de – 10 000 €.**
- C/ Les revenus des locations immobilières seront un peu plus élevés que prévu. En effet, le bail de l'entreprise Realisol, mise en liquidation judiciaire, devait ne pas perdurer sur l'année 2016. Toutefois, le bail n'a été résilié qu'à l'issue du mois de mai. De plus, concernant la société Re-Source occupant des locaux au Parc Saint-Rémy, le loyer est revenu à son niveau d'origine. Il avait été octroyé une diminution lorsque la société éprouvait des difficultés financières. Ainsi, les revenus locatifs immobiliers devraient s'élever à la somme globale de 171 000€, contre 149 000 € budgétés. **L'inscription budgétaire de l'article 752 doit donc être augmentée de + 22 000 €.**
- D/ Enfin, d'autres ajustements sont à prendre en compte, concernant notamment l'ajustement à la baisse des frais reversés par le CCAS (charges salariales et consommation de fluides), différents remboursements et avoirs auprès de fournisseurs, ainsi que les intérêts financiers perçus dans le cadre de la levée du compte séquestre (affaire MANOPA- Maitre Salles).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM3
013	6419 Remboursement charges de personnel	020	+ 30 000
	Montant chapitre avant DM 3 :	100 000	
	Montant chapitre après DM 3 :	130 000	
70	70632 Camp franco-allemand	04	- 3 500
	70873 Remboursement frais par CCAS	020	- 4 000
	70878 Remboursements divers	020	+ 1 000
	70878 Remboursements divers	311	+ 2 000

	70878 Remboursements divers	90	- 2 000
	Montant chapitre avant DM 3 :	791 626	
	Montant chapitre après DM 3 :	785 126	
73	7381 Droits mutation immobilier	01	- 10 000
	Montant chapitre avant DM 3 :	8 994 028	
	Montant chapitre après DM 3 :	8 984 028	
75	752 Revenus des immeubles	020	+ 5 000
	752 Revenus des immeubles	40	+ 5 000
	752 Revenus des immeubles	90	+ 12 000
	Montant chapitre avant DM 3 :	154 210	
	Montant chapitre après DM 3 :	176 210	
76	7688 Autres produits financiers	01	+ 2 800
	Montant chapitre avant DM 3 :	54 416	
	Montant chapitre après DM 3 :	57 216	
TOTAL			+ 38 300

B/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Parmi les dépenses de fonctionnement, de nombreuses lignes budgétaires font l'objet d'ajustements, au regard des prestations réalisées et consommations de fluides à venir.

La principale ligne concerne l'inscription en charges financières, de l'indemnité de remboursement à verser au Crédit Agricole (19 000 €), dans le cadre du refinancement de prêt avec la Caisse d'Épargne.

S'ajoutent ensuite, notamment, des compléments liés aux subventions octroyées lors du conseil municipal de novembre (+ 3 095 €), aux manifestations culturelles (+ 4 300 €), à des formations d'agents (+2 000 €) et des coûts d'entretien et maintenance (+ 3 500 €). A titre de prudence, l'équilibre des mouvements de la section de fonctionnement, est inscrit au chapitre des dépenses imprévues (+ 6 475 €).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM3
022	022 Dépenses imprévues	01	+ 6 475
	Montant chapitre avant DM 3 :	26 955	
	Montant chapitre après DM 3 :	33 430	
011	60611 Eau Stade Roussel	4122	- 700
	60611 Eau Salle aide aux devoirs P. Bert	2552	+ 300
	60611 Eau Ecole Primaire Malraux	2122	+ 400
	60611 Eau Ecole Primaire P. Bert / V. Hugo	2121	- 500
	60611 Eau Ateliers techniques	020	+ 500
	606121 Electricité Stade Ladoumègue	4121	+ 7 100
	606121 Electricité Chapelle Congrégation	33	- 7 100

606122 Gaz ancienne école de musique	311	+ 1 000
606122 Gaz Salle aide aux devoirs P. Bert	2552	+ 1 000
606122 Gaz Cantine Paul Bert	2511	+ 2 000
606122 Gaz Ecole Primaire Touchard	2123	- 2 000
606122 Gaz Ecole Primaire Malraux	2122	- 2 000
60622 Carburant service culturel	33	+ 500
60623 Alimentation Cantine Touchard	2514	- 16 000
60623 Alimentation Cantine Malraux	2513	+ 16 000
60623 Alimentation manifestations culturelles	33	+ 400
60623 Alimentation Ludothèque	3212	+ 50
60632 Petits équipements Espaces verts	823	+ 1 000
60632 Petits équipements Ateliers techniques	020	+ 300
60632 Petits équipements Communication	023	+ 200
60632 Petits équipements Cantine Touchard	2514	+ 250
60632 Petits équipements Cantine Maille Pecoud	2512	- 250
60632 Petits équipements service culturel	33	+ 1 000
6068 Fournitures de voirie	821	- 1 500
6068 Fournitures magasin technique	020	+ 4 000
6068 Fournitures atelier véhicules	020	+ 500
6068 Fournitures service culturel	33	- 500
611 Prestations pour Espaces verts	823	- 1 000
611 Prestations pour Eglise	30	- 1 000
6135 Locations de véhicules et engins	020	- 1 100
6135 Locations matériels magasin technique	020	+ 400
6135 Location matériels Cantine P. Bert	2511	+ 700
61521 Entretien Cour Maternelle Touchard	2113	- 150
61521 Entretien Cour Maternelle Malraux	2112	+ 150
615221 Entretien Halte-Garderie Parent'aise	64	+ 500
615221 Entretien Centre de Loisirs	421	+ 1 050
615221 Entretien Tennis couverts	4141	- 1 800
615221 Entretien de la Salle Ladoumègue	4112	+ 900
615221 Entretien Salle Colas	4111	- 1 000
615221 Entretien Ludothèque	3212	- 1 000
615221 Entretien Médiathèque	3211	+ 350
615221 Entretien Bâtiment EMDAE	311	- 1 000
615221 Entretien Eglise	30	+ 200
615221 Entretien de la Cantine Malraux	2513	- 1 200
615221 Entretien Ecole Primaire Malraux	2122	+ 500
615221 Entretien Ecole Primaire P. Bert / V. Hugo	2121	+ 800
615221 Entretien Ecole Maternelle Malraux	2112	+ 1 200
615221 Entretien Ecole Maille Pecoud	2111	+ 500
615221 Entretien Magasin technique	020	- 1 600
615221 Entretien Ateliers techniques	020	+ 1 200
615221 Entretien Hôtel de Ville	020	+ 1 300
615228 Entretien Serres municipales	823	- 500
615228 Entretien Logement Ladoumègue	71	+ 125

615228 Entretien Logement 12 rue Raspail	71	+ 100
615228 Entretien Bâtiments du Quesnot	40	+ 500
615228 Entretien Chapelle	33	- 350
615228 Entretien Cimetière	026	+ 325
615228 Entretien Ancienne bibliothèque	020	+ 200
615228 Entretien Ecole des Chats	020	- 400
6156 Maintenance Centre de Loisirs	421	+ 1 100
6156 Maintenance Courts de tennis couverts	4141	+ 1 500
6156 Maintenance Stade Roussel	4122	- 2 600
6182 Documentation	020	+ 1 000
6184 Formation	020	+ 2 000
6185 Frais de colloques et séminaires	020	+ 60
6228 Prestations service culturel	33	+ 3 300
6236 Imprimés manifestations culturelles	33	+ 500
6251 Frais déplacements Halte-Garderie	64	- 400
6251 Frais de péages et carburants Ville	020	+ 1 520
6283 Nettoyage locaux Point-Virgule	522	+ 500
6283 Nettoyage locaux Gribane	422	- 2 000
6283 Nettoyage locaux Centre de Loisirs	421	+ 1 500
63512 Taxes foncières Logements	71	- 400
63512 Taxes foncières EPF + réserve foncière	824	+2 800
63512 Taxes foncières CAQ	90	- 1 400
Montant chapitre avant DM3 :	2 669 087	
Montant chapitre après DM3 :	2 683 417	

65	6541 Créances admises en non-valeur	01	- 4 800
	6574 Subventions exceptionnelles (Haïti)	520	+ 700
	6574 Subventions exceptionnelles (Téléthon...)	512	+ 2 395
	658 Charges diverses de gestion courante	522	+ 200
	Montant chapitre avant DM3 :	1 384 195	
Montant chapitre après DM3 :	1 382 690		

66	6688 Autres charges financières	01	+ 19 000
	Montant chapitre avant DM 3 :	506 040	
	Montant chapitre après DM 3 :	525 040	

TOTAL + 38 300

C/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La principale modification concerne la prise en compte du capital refinancé, par le biais du nouvel emprunt Caisse d'Epargne, d'un montant de 361 345 €. A cela s'ajoute, comme en fonctionnement, diverses régularisations concernant des travaux réalisés sur les bâtiments municipaux.

Ces recalages s'avèrent neutres sur la section d'investissement, en lien avec les recettes inscrites parallèlement.

Parmi les principaux travaux réalisés, figurent la réfection des peintures des fenêtres et lucarnes de l'Hôtel de Ville (+ 20 000 €), les options prévues au marché des travaux de l'Eglise (+ 16 000 €), des travaux à

l'école maternelle Touchard (+ 3 000 €), le remplacement de tubages à la cantine Paul Bert (+ 3 000 €), le traçage de terrains de badminton et le remplacement de vitrages et d'éclairages à la Salle Ladoumègue (+ 15 000 €), ainsi que du mobilier de cuisine pour la cantine Malraux (+ 9 500 €).

A signaler l'inscription d'un crédit de 10 000 €, destiné au remplacement d'un véhicule pour les services techniques.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM3
16	165 Cautions sur loyers	01	+ 525
	166 Refinancement de dette	01	+ 361 500
	Montant chapitre avant DM3 :	931 652	
	Montant chapitre après DM3 :	1 293 677	

204	20421 Subventions de biens mobiliers	40	+ 2 200
	20422 Subventions de bâtiments, installations	40	- 2 200
	Montant chapitre avant DM3 :	197 006	
	Montant chapitre après DM3 :	197 006	

21	21311 Travaux Hôtel de Ville	020	+ 20 000
	21312 Travaux Ecole Maternelle Touchard	2113	+ 4 000
	21312 Travaux Cantine Paul Bert	2511	+ 11 000
	21312 Travaux Ecole Maille Pecoud	2111	- 4 000
	21318 Travaux Tour PPI	113	+ 2 000
	21318 Travaux Eglise	30	+ 3 000
	21318 Travaux Ancienne école de musique	311	+ 500
	21318 Travaux Salle Ladoumègue	4112	+ 15 000
	21318 Travaux Bâtiment Tir à l'arc	4142	+ 500
	21318 Travaux Ateliers techniques	020	+ 2 000
	21318 Travaux bâtiments divers	824	- 67 400
	2135 Agencements divers	025	- 3 780
	2135 Démolitions diverses	824	- 2 520
	2145 Construction sur sol d'autrui	824	- 1 600
	21571 Matériel roulant	020	- 8 400
	2182 Matériel de transport	020	+ 10 000
	2184 Mobilier Hôtel de Ville	020	+ 1 500
	2184 Mobilier Cantine Paul Bert	2511	- 1 500
	2184 Mobilier Cantine Malraux	2514	+ 9 500
	2184 Mobilier Ludothèque	3212	+ 350
	2184 Mobilier Cantine Touchard	2514	- 350
	2188 Matériels divers Hôtel de Ville	020	- 1 500
	2188 Matériel divers Cantine Maille Pécoud	2512	- 2 600
	2188 Matériel divers Cantine Malraux	2513	- 400
	Montant chapitre avant DM3 :	836 997	
	Montant chapitre après DM3 :	822 297	

23	2313 Travaux Eglise	30	+ 16 000
	2313 Travaux Maison des Associations	025	+ 6 300
	2313 Travaux CSS (Halte-garderie)	64	- 90 000
	2313 Travaux CSS (Ludothèque)	3212	+ 90 000
	Montant chapitre avant DM3 :	228 402	
	Montant chapitre après DM3 :	250 702	

TOTAL + 369 625

D/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le refinancement de la dette étant une opération budgétaire neutre dans le cas ci-présent, il est inscrit la somme de 361 500 € en recette d'investissement. A celle-ci s'ajoutent un encaissement de caution sur loyer (525 €), ainsi que le produit des taxes d'aménagement perçues depuis le début de l'année 2016 (7 600 €).

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM3
10	10226 Taxe d'aménagement	01	+ 7 600
	Montant chapitre avant DM3 :	145 000	
	Montant chapitre après DM3 :	152 600	
16	165 Caution sur loyer	01	+ 525
	166 Refinancement de dette	01	+ 361 500
	Montant chapitre avant DM3 :	0	
	Montant chapitre après DM3 :	362 025	

TOTAL + 369 625

Ainsi le budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2016, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET VILLE

	BP 2016	DM n° 1	DM n° 2	DM n° 3	BUDGET APRES DM n° 3
DEPENSES	12 065 700 €	+ 177 095 €	+ 306 205 €	+ 38 300 €	12 587 300 €
RECETTES	12 065 700 €	+ 177 095 €	+ 306 205 €	+ 38 300 €	12 587 300 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VILLE

	BP 2016	DM n° 1	DM n° 2	DM n° 3	BUDGET APRES DM n° 3
DEPENSES	2 619 200 €	- €	- 10 000 €	+ 369 625 €	2 978 825 €
RECETTES	2 619 200 €	- €	- 10 000 €	+ 369 625 €	2 978 825 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 3 au budget primitif de la Ville de l'exercice 2016.

Représentation par sections et chapitres de la DM n° 3

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
022	+ 6 475	013	+ 30 000
011	+ 14 330	70	- 6 500
65	- 1 505	73	- 10 000
66	+ 19 000	75	+ 22 000
		76	+ 2 800
TOTAL	+ 38 300	TOTAL	+ 38 300

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
16	+ 362 025	10	+ 7 600
204	-	16	+ 362 025
21	- 14 700		
23	+ 22 300		
TOTAL	+ 369 625	TOTAL	+ 369 625

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Ville de l'année 2016,

Vu la Décision Modification n°1 au Budget Primitif de la Ville, en date du 26 mai 2016,

Vu la Décision Modification n°2 au Budget Primitif de la Ville, en date du 22 septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Primitif de la Ville de l'année 2016,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 3, au Budget Primitif de la Ville de l'année 2016,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP 2016 : AUTORISATION

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées. Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L1612-1 que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 ;
- De préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2016
 - o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :

ARTICLES	LIBELLES ARTICLES	CREDITS OUVERTS 2016	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE BP 2017
2041412	SUBV EQUIPEMENT AUX COMMUNES DE L'EPCI	70 000 €	17 500 €
204182	SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES PUBLICS	117 540 €	29 385 €
20421	SUBV. VERSEES AUX PRS PRIVEES – BIENS MOBILIERES	6 300 €	1 575 €
20422	SUBV. VERSEES AUX PRS PRIVEES - BAT.& INSTALLATION	3 166 €	791 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LOGICIELS...	50 000 €	12 500 €
2111	TERRAINS NUS	28 064 €	7 016 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	27 762 €	6 940 €
21311	HOTEL DE VILLE	143 251 €	35 812 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	155 226 €	38 806 €
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	6 000 €	1 500 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	198 420 €	49 605 €
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	1 850 €	462 €
2135	INSTALLATIONS GENERALES	6 800 €	1 700 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	100 €	25 €
2145	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	65 400 €	16 350 €
2151	TRAVAUX RESEAU DE VOIRIE	4 440 €	1 110 €
2152	SIGNALISATION VERTICALE	5 000 €	1 250 €

2182	MATERIEL DE TRANSPORT	10 000 €	2 500 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	50 700 €	12 675 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	30 000 €	7 500 €
2184	MOBILIER	29 548 €	7 387 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 736 €	14 934 €
2313	CONSTRUCTIONS EN COURS	250 702 €	62 675 €
269	PARTICIPATION RESTANT A VERSER	5 000 €	1 250 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,

- Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 novembre 2016,

- Considérant que, dans le cadre de l'exercice 2016, il y a lieu de permettre à l'exécutif de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 et ce, dans la limite du Quart des Crédits ouverts au budget précédent,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017,

- de préciser

- o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2016
- o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail est mentionné ci-dessus

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour mettre en œuvre cette décision municipale.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2017 « VALORISATION FONCIERE », DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE 2016 « VALORISATION FONCIERE » : AUTORISATION

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget annexe « Valorisation Foncière », le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L1612-1 que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe « Valorisation Foncière » 2017 ;
- De préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget annexe, et des décisions modificatives de l'exercice 2016
 - o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :

ARTICLES	LIBELLES ARTICLES	CREDITS OUVERTS 2016	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE BP 2017
2111	TERRAINS NUS	51 265 €	12 816 €
2115	TERRAINS BATIS	334 505 €	83 626 €
2135	INSTALLATIONS GENERALES	30 000 €	7 500 €
2313	CONSTRUCTIONS	2 600 €	650 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL, OUTILLAGES TECHNIQUES	650 394 €	162 598 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,
- Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 novembre 2016,

- Considérant que, dans le cadre de l'exercice 2016, il y a lieu de permettre à l'exécutif de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe 2017 « valorisation foncière » et ce, dans la limite du Quart des Crédits ouverts au budget précédent,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Annexe 2017 « Valorisation foncière »,
- de préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget annexe, et des décisions modificatives de l'exercice 2016
 - o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail est mentionné ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour mettre en œuvre cette décision municipale.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT HAUTES-NOVALES I »

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour rappel, ce budget annexe a été créé en 2009, dans le cadre d'un projet d'urbanisation, ayant pour but la création d'un lotissement, comprenant 13 lots à bâtir et 3 lots destinés à accueillir des logements sociaux (en locatif pour une partie et en accession à la propriété pour le reste).

La maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement de cette opération, a été confiée à Rouen Normandie Aménagement (ex Rouen Seine Aménagement à l'époque), par le biais d'une convention de mandat.

L'ensemble des lots a été vendu sur la période de 2011 à 2013. Depuis, les dernières dépenses ont été consacrées à l'aménagement et viabilisation du lotissement et ses parties communes.

L'achèvement de ces travaux étant prévu pour la fin de l'année 2016, le mandat confié à Rouen Normandie Aménagement va prendre naturellement fin. Dès lors, le budget annexe « Hautes-NOVALES I » n'a plus vocation à exister.

Il est proposé au Conseil Municipal de clôturer ledit budget au terme de l'exercice comptable 2016, afin de procéder ensuite à l'affectation des résultats, dans le cadre de la délibération afférente qui sera soumise à l'approbation des conseillers municipaux, lors de la séance de présentation des comptes administratifs 2016.

Considérant que le budget annexe « Hautes-NOVALES I » n'a plus vocation à être maintenu, il est décidé :

- D'approuver la clôture du budget annexe « Hautes-NOVALES I » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,

- Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 novembre 2016,

- Vu la création du budget annexe « Lotissement Hautes NOVALES I » en 2009, dans le cadre d'un projet d'urbanisation, ayant pour but la création d'un lotissement comprenant 13 lots à bâtir et 3 lots destinés à accueillir des logements sociaux,

- Considérant que l'achèvement de ces travaux étant prévu pour la fin de l'année 2016, le Budget annexe « Hautes NOVALES I » n'a plus vocation à exister,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la clôture du budget annexe « Hautes NOVALES I »,

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « ACTION ECONOMIQUE »

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la compétence de développement économique qu'elle exerçait auparavant, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf avait implanté deux ateliers relais. Il s'agissait de locaux nus à usage professionnels, loués dans le cadre d'activités professionnelles et assujettis à la TVA.

Lors de la réforme de la M14 en 1997, il a été rendu obligatoire d'individualiser cette activité, au sein d'un budget annexe, d'où la création du budget « Action Economique ».

Les différents locaux de ces ateliers relais ont été vendus en 2006 et 2012. A la suite de la clôture du budget annexe « Ilot Maréchal Leclerc » en 2013, l'actif et les activités liées (locations de locaux commerciaux sis Espace des Foudriots) ont été transférés sur ce budget annexe.

Dès lors que, d'une part, la compétence économique n'est plus exercée par la Commune et que, d'autre part, la Ville procède à la cession des locaux commerciaux concernés, ce budget annexe « Action Economique » n'a plus lieu d'être maintenu.

Il est proposé au Conseil Municipal de clôturer ledit budget au terme de l'exercice comptable 2016, afin de procéder ensuite à l'affectation des résultats, dans le cadre de la délibération afférente qui sera soumise à l'approbation des conseillers municipaux, lors de la séance de présentation des comptes administratifs 2016. L'ensemble de l'actif (biens immobiliers...) et passif (emprunts...) constituant ce budget sera transféré au budget principal de la Ville.

Considérant que le budget annexe « Action Economique » n'a plus vocation à être maintenu, il est décidé :

- D'approuver la clôture du budget annexe « Action Economique » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,
- Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 novembre 2016,
- Considérant que dans le cadre de la compétence de développement économique qu'elle exerçait auparavant, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF avait implanté deux ateliers relais,
- Considérant que lors de la réforme de la M14 en 1997, il a été rendu obligatoirement d'individualiser cette activité, au sein d'un budget annexe, d'où la création du budget « Action Economique »,
- Considérant que le budget annexe « Action Economique » n'a plus vocation à être maintenu,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la clôture du budget annexe « Action Economique »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

REGULARISATION COMPTABLE SUR EXERCICE CLOS

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Une anomalie comptable, apparue dans le budget principal de la Ville au cours de l'exercice 2013, demande à être régularisée par délibération. Voici le rappel des faits :

Au cours de l'exercice 2013, le prêt n° MIS277484EUR, contracté chez DEXIA, a fait l'objet d'un refinancement auprès de cette même banque. A ce moment-là, le capital restant dû s'élevait à la somme de 1 575 728,77 euros. Le refinancement a généré une indemnité compensatrice d'un montant de 795 000 euros, qui a été intégrée dans le capital du nouveau prêt.

Ainsi, la somme globale refinancée s'élevait à 2 370 728,77 euros.

Au cours de l'exercice 2013, il a été effectué des opérations d'ordre, destinées à intégrer ce refinancement, par le biais des comptes suivants :

- Un mandat d'ordre au 166 « refinancement de dette » pour 2 370 728,77 euros.
- Un titre d'ordre au 166 « refinancement de dette » pour 2 370 728,77 euros.

Or, l'indemnité de 795 000 euros, intégré au prêt, aurait dû faire l'objet des écritures suivantes, afin de constater la charge financière, compensée par la recette de l'emprunt :

- Un mandat au 6688 « autres charges financières » pour 795 000 euros.
- Un titre au 1641 « emprunt en euros » pour 795 000 euros.

Au cours de l'exercice 2014, le comptable public s'est rendu compte que le capital restant dû au tableau d'amortissement du prêt refinancé, ne correspondait pas avec ses données comptables. La différence provenant de l'intégration de l'indemnité de 795 000 €, le comptable passa l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

- Un débit du compte 1021 « dotation et fonds globalisés » pour 795 000 euros.
- Un crédit du compte 1641 « emprunt en euros » pour 795 000 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les erreurs sur exercices antérieurs nécessitent d'être corrigées de manière rétrospective en situation nette ; c'est-à-dire sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel elles sont décelées (donc en 2016 pour notre cas). La note conjointe DGCL/DGFIP du 12 juin 2014, relative aux corrections d'erreurs sur exercices clos, précise que d'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », en contrepartie des comptes de haut bilan à rectifier.

Ainsi, cette régularisation doit faire l'objet d'une délibération, autorisant le comptable public à passer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 795 000 euros.
- Crédit du compte « 1021 « dotation et fonds globalisés » pour 795 000 euros.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le comptable public à passer l'opération d'ordre non budgétaire (débit 1068 par le crédit 1021 pour la somme de 795 000 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,
- Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 novembre 2016,
- Considérant qu'une anomalie comptable est apparue dans le budget principal de la Ville au cours de l'exercice 2013 et demande à être régularisée par délibération,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'autoriser le comptable public à passer l'opération d'ordre non budgétaires (débit 1068 par le crédit 1021 pour la somme de 795 000 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INTERVENTION AUPRES DU PROPRIETAIRE D'UN PONEY EN DIFFICULTE DANS LE BRAS MORT DE LA SEINE

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est précisé au Conseil Municipal que le 18 septembre 2016, le signalement de la présence d'un poney mourant, quai d'Orival, a été enregistré.

L'équidé a été retrouvé sur le terrain des berges de Seine, le lendemain dans un très mauvais état, avec une paralysie des deux membres avant.

Un vétérinaire disponible, de la clinique vétérinaire du Cèdre à BOURG ACHARD, spécialiste des équidés, s'est déplacé pour examiner l'animal.

Après auscultation, le vétérinaire a constaté une forte anémie. Il a également signalé que celui-ci n'avait plus de dents, qu'il était en très mauvais état général et le vétérinaire a conseillé l'euthanasie de l'animal, ce qui fut réalisé le 19 septembre 2016 entre 16 h 00 et 17 h 00.

Pour des raisons sanitaires, l'animal a été évacué par les services municipaux à l'aide d'un engin de chantier vers un site fermé de la Ville et ce, dans l'attente de sa prise en charge par la société d'équarrissage.

Ce n'est que le lendemain que le propriétaire s'est manifesté auprès d'une élue pour demander des explications concernant la mort du poney, ainsi que sur l'intervention de la Commune.

Le propriétaire de ce poney a d'ailleurs déposé plainte contre la Ville.

Il est important de rappeler que l'intervention de la Ville résulte du signalement de la présence d'un poney en mauvais état, constaté par un vétérinaire.

En l'absence d'information sur le propriétaire et compte tenu de l'urgence, il a été décidé d'euthanasier l'animal qui souffrait.

De ce fait et dans la mesure où le propriétaire aurait dû prendre les mesures nécessaires pour soigner cet animal, il vous est proposé de bien vouloir solliciter le remboursement de tous les frais inhérents aux interventions de la Commune, interventions qui se décomposent comme suit :

Intervention de 2 agents de la Commune :	(4 h et 30 min) à 25 € / h = 112,50 €
Utilisation d'un engin de chantier de la Ville :	1 h à 40 € = 40,00 €
Intervention du vétérinaire	<u>102,01 €</u>
TOTAL	254,51 €

Il est à noter que la prise en charge de l'animal par la société d'équarrissage n'a pas fait l'objet d'une facturation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le signalement de la présence d'un poney mourant, quai d'Orival, enregistré le 18 septembre 2016,
- Considérant l'état de santé de ce poney et le constat médical, effectué par le vétérinaire, missionné à cet effet,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de solliciter le remboursement de tous les frais inhérents aux interventions de la Commune, interventions qui se définissent comme exposé ci-dessus et auprès de Monsieur Sébastien AUBERT et Madame AUBERT (CHATEL) Sophie, demeurant 24 quai d'ORIVAL, propriétaires du poney qui a été euthanasié,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires pour assurer le recouvrement des différentes recettes et le mandatement des dépenses mentionnées, ainsi que les pièces comptables nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision municipale,

Monsieur Gérard SOUCASSE quitte la séance et donne pouvoir à Madame Chantal LALIGANT.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE D'ACQUISITION DE MATERIELS ALTERNATIFS A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

L'arrêté ministériel du 27 juin 2011 prévoit l'interdiction d'utilisation de certains produits phytosanitaires, et des restrictions d'accès au public, lorsque des substances actives sont utilisées pour l'entretien et le désherbage des surfaces dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.

A cet arrêté est venu se greffer la loi n° 2014-110 du 06 février 2014, confirmant l'interdiction pour les personnes publiques, à compter du 1er janvier 2020, d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau accompagne les collectivités dans une démarche de changements de pratiques. Cette démarche s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et par la mise en place d'une politique environnementale d'aménagements et d'entretien des espaces (plan de désherbage, plan de gestion différencié...).

A ce titre, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf envisage l'acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Les devis reçus affichent une somme globale de **97 719 € hors taxes** se décomposant ainsi :

Devis NILFISK – Coût hors taxe : 55 902 € : Balayeuse CityRanger 2250 à 4 roues motrices, diesel, avec système d'aspiration externe, cuve d'aspiration (pour les déchets) et un réservoir d'eau (pour amalgamer la poussière). Elle comprend également une brosse de désherbage permettant de lutter plus efficacement contre les mauvaises herbes, sur différentes surfaces en dur (trottoirs, chemins, places, dallages, asphalte...).

Devis MOREL – Coût hors taxe : 35 582 € : Tracteur Kubota STW40 avec cabine.

Devis HEGEL – Coût hors taxe : 6 235 € : Peigne à gazon Joker 184 avec brosse nylon et kit de désherbage mécanique. Ce peigne permet d'éliminer rapidement le pâturin annuel et autres graminées, permettant une meilleure oxygénation du sol. Il permet également un nivellement et une amélioration de la souplesse du terrain.

La priorité de ces investissements étant donnée à la balayeuse, puis au peigne à gazon et enfin au tracteur.

Dans ce cadre, afin d'assurer le financement de ces équipements, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre de son programme d'aides. Il est à préciser, compte du montant élevé, que ces investissements pourraient faire l'objet d'un étalement sur deux ou trois exercices budgétaires, en lien avec la durée d'utilisation de l'aide qui serait éventuellement accordée par l'Agence de l'Eau. Dans le cas où la Ville se verrait notifier un refus de subventionnement, l'acquisition de ces matériels serait alors soumise à arbitrage, en fonction des capacités de financement.

Pour ce faire, il convient de déposer un dossier auprès de cet organisme, pour cette action menée par la Municipalité au titre de l'amélioration de l'environnement et de l'entretien des espaces publics.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se récapitule de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel – Acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires
--

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	Taux *
Balayeuse City Ranger	55 902	Agence de l'Eau	48 860	50%
Tracteur Kubota avec cabine	35 582	Autofinancement Ville de Saint-Aubin	48 859	50%
Peigne à gazon	6 235			
TOTAL	97 719	TOTAL	97 719	100%

* Les taux sont notés à titre indicatif, selon des critères prédéfinis, restant soumis à l'approbation des instances décisionnelles des partenaires sollicités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les subventions auxquelles le projet d'acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires peut être éligible,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet d'acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires.
- De dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 qui prévoit l'interdiction d'utilisation de certains produits phytosanitaires, et des restrictions d'accès au public, lorsque des substances actives sont utilisées pour l'entretien et le désherbage des surfaces dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables,
- Vu la loi n° 2014-110 du 06 février 2014, confirmant l'interdiction pour les personnes publiques, à compter du 1er janvier 2020, d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public,
- Considérant qu'une demande de subventions peut être formulée dans le cadre d'acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- de solliciter les subventions auxquelles le projet d'acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires peut être éligible,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet d'acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires.
- de dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Il est constaté le départ de Monsieur Philippe TRANCHEPAIN à 18 h 55, qui donne pouvoir à Madame Patricia MATARD.

PRIME DE FIN D'ANNEE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La prime de fin d'année, versée au titre de l'article III de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale correspond à un montant équivalent au traitement brut indiciaire de l'agent auquel s'ajoute, le cas échéant, la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Il convient de préciser que la prime de fin d'année est également attribuée aux agents non-titulaires dès lors qu'ils occupent un poste à caractère permanent, inscrit au tableau des effectifs ou justifiant d'un nombre d'heures effectuées égal ou supérieur à 800h.

Les modalités d'application de la prime de fin d'année sont les suivantes :

Période de référence de calcul de la prime : du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

La prime de fin d'année fait l'objet d'un abattement pour les raisons suivantes :

- pour absence non motivée : 1/360^{ème} par journée d'absence,
- pour maladie : 1/360^{ème} par jour, à compter du 31^{ème} jour d'absence durant la période de référence fixée du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N, étant précisé qu'en cas d'arrêt maladie à cheval sur deux périodes de référence, l'agent ne peut bénéficier une seconde fois de la franchise de 30 jours. Les congés pour maternité (congé pathologique compris) et accident du travail ne donneront pas lieu à abattement.
 - pour sanctions disciplinaires :

o avertissement	15/360 ^{ème}
o blâme	30/360 ^{ème}
o abaissement d'échelon	90/360 ^{ème}
o exclusion temporaire 15 jours maximum	180/360 ^{ème}
o rétrogradation, exclusion de 6 mois à 2 ans, mise à la retraite d'office, révocation : suppression totale.	
 - départ en retraite : le complément de rémunération est proportionnel à la durée d'emploi effectuée durant la période de référence de calcul de la prime,
 - démission ou mutation intervenue régulièrement dans le cadre du statut : le complément de rémunération est proportionnel à la durée de l'emploi effectuée durant la période de référence,
 - cessation de service (abandon de poste,...) ou démission non conforme au statut : suppression totale de la prime.

Certaines situations individuelles pourront faire l'objet d'un examen particulier du Maire conduisant à la suppression partielle ou totale des abattements.

Il vous est proposé d'approuver les modalités de versement de la prime de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 1980, relative au régime des rémunérations accessoires du personnel communal et portant sur l'attribution d'un 13^{ème} mois,
- Considérant qu'il convient de reformuler la définition de cette prime de fin d'année dont le montant est équivalent au traitement brut indiciaire de l'agent auquel s'ajoute, le cas échéant, la Nouvelle Bonification Indiciaire,

Madame Sylvie LAVOISEY intervient sur le dossier concernant la prime de fin d'année. Elle s'interroge sur l'aspect de cette mesure, qui s'apparente au volet disciplinaire « avec l'application d'une double peine pour les agents concernés ».

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS confirme que ce point sera vérifié par les services.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver les modalités de versement de la prime de fin d'année, tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE / ADAPTATION N°2

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

I) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES SUITE AU « TRANSFERT » PAR VOIE DE MUTATION DU PERSONNEL AFFECTE EXCLUSIVEMENT AUX MISSIONS DU C.C.A.S.

Au 1^{er} janvier 2017, interviendra le « transfert » par voie de mutation au CCAS, du personnel administratif de la Ville exerçant de manière exclusive des missions du Centre Communal d'Action Sociale.

7 postes sont concernés :

Filière sanitaire et sociale (catégorie A et B)

- 1 poste Conseiller Socio-Educatif (A)
- 1 poste Assistant Socio-Educatif Principal (B)
- 1 poste Assistant Socio-Educatif (B)

Filière administrative (catégorie B et C)

- 1 poste Rédacteur Principal 1^{ème} classe (B)
- 1 poste Rédacteur Principal 2^{ème} classe (B)
- 1 poste Adjoint Administratif 1^{ème} classe (C)
- 1 poste Adjoint Administratif 2^{ème} classe (C)

Aussi, dans le cadre de cette mutation de personnel, il est proposé à l'assemblée délibérante la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

FILIERE MÉDICO-SOCIALE / CATEGORIE A – B

- La suppression, le 1^{er} janvier 2017, d'un poste de Conseiller socio-éducatif ;
- La suppression, le 1^{er} janvier 2017, d'un poste d'Assistant socio-éducatif principal ;
- La suppression, le 1^{er} janvier 2017, d'un poste d'Assistant socio-éducatif.

FILIERE ADMINISTRATIVE / CATEGORIE B - C

- La suppression, le 1^{er} janvier 2017, d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- La suppression, le 1^{er} janvier 2017, d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- La suppression, le 1^{er} janvier 2017, d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- La suppression, le 1^{er} janvier 2017, d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe.

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIF BUDGETAIRES EN VUE DE LA NOMINATION DES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS STATUTAIRES ET D'EMPLOI D'ACCES A UN GRADE SUPERIEUR.**FILIERE ADMINISTRATIVE / CATEGORIE B**

Un agent actuellement Rédacteur principal de 2^{ème} classe remplit les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé, au titre de la promotion interne, au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Cet avancement de grade est conforme aux taux de promotion votés par le Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013. La nomination de l'agent interviendrait le 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2017

- La création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- La suppression d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

FILIERE ANIMATION / CATEGORIE B

Deux agents actuellement Adjoint d'animation de 1^{ère} classe sont, suite à concours, inscrits sur liste d'aptitude des animateurs territoriaux. Ils remplissent les conditions statutaires et d'emploi pour être nommés dans le grade d'animateur territorial.

Afin de nommer les deux agents concernés, il est proposé à l'assemblée délibérante la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

- La création, le 1^{er} janvier 2017, de deux postes d'animateur territorial (catégorie B)
- La suppression, le 1^{er} janvier 2017 de deux postes d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe (catégorie C) ;

FILIERE TECHNIQUE / CATEGORIE C

Un agent actuellement Adjoint technique de 1^{ère} classe remplit les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Cet avancement de grade est conforme aux taux de promotion votés par le Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013. La nomination de l'agent interviendrait le 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2017

- La création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 30 juin 2016, relative à l'adaptation n°1 du Tableau des Effectifs Budgétaires,
- Vu l'avis favorable émis le 22 novembre 2016 par le Comité Technique,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des services communaux, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations citées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification n°2 du tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2016, telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération des agents nommés au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS AU TITRE DE LA SANTE / ADAPTATION DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 5 juillet 2013 et la délibération en date du 20 septembre 2013 qui a adapté les conditions d'éligibilité en application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire et au titre du risque santé, la municipalité a décidé de participer selon la procédure dite de labellisation, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents de la collectivité choisissent librement de souscrire.

Les modalités d'attribution de la participation sont définies de la manière suivante :

- Sont éligibles à la participation de l'employeur, les contrats et règlement en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité attestée par la délivrance d'un label dans les conditions réglementaires prévues.
- Les agents concernés : agents présents ou en position d'activité, stagiaires, titulaires, non titulaires ou contractuels sur des emplois permanents créés au tableau des effectifs budgétaires, les contrats d'accompagnement dans l'emploi, les agents non titulaires recrutés sur des emplois continus d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et à compter du 4^{ème} mois pour les agents dont le contrat initial de 3 mois est renouvelé sur une période minimum de 3 mois.
- L'agent doit être titulaire du contrat. A titre probatoire, les agents bénéficiaires de la mutuelle d'un tiers ne pourront avoir accès à la participation de la collectivité, sauf à fournir une attestation de l'organisme qui devra être labellisé, faisant apparaître la part détachable de cotisation correspondant à la protection de l'agent, et justifiant de l'absence de toute participation employeur du tiers sur cette même part.
- La participation constituant une aide à la personne sous la forme d'un montant unitaire par agent, et dans la limite d'un contrat par famille, il convient de préciser que cette participation vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent et ne peut dépasser les montants de cette cotisation.
- Enfin, le montant de la participation est déterminé en fonction de l'indice de rémunération majoré de l'agent, et du nombre d'enfants à charge effective et permanente (dans la limite de deux enfants), inscrits sur la mutuelle de l'agent titulaire du contrat, jusqu'au 16 ans de l'enfant (fin de scolarité obligatoire), ou jusqu'à ses 20 ans s'il justifie de la poursuite d'études et à la condition qu'il ne perçoive pas de rémunération supérieure à 55% du SMIC et/ou qu'il ne soit pas lui-même titulaire de sa propre mutuelle (mutuelle étudiante par exemple).

Il convient de procéder à la mise à jour des tranches de participation de l'employeur, prenant en compte le reclassement indiciaire intervenu en juillet 2016 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la participation s'établira comme suit :

	Indice Majoré (*)	Participation de base	Enfant à charge dans la limite de 2 enfants
Tranche 1	≤ 338	20€	+ 5€ / enfant
Tranche 2	> 338 et ≤ 407	15€	+ 5€ / enfant
Tranche 3	> 407 et ≤ 499	10€	+ 5€ / enfant
Tranche 4	> 499	-	-

(*) Ou montant brut de rémunération équivalent pour les emplois de droit privé (CAE – CUI) non rémunérés sur une base indiciaire.

Le montant de la participation est établi pour un Equivalent Temps Plein, le montant versé à l'agent est proportionnel à la quotité de travail déterminé dans l'arrêté de recrutement ou celui de mise à temps partiel de droit ou sur autorisation pour convenance personnelle.

Le versement est mensuel, intégré au bulletin de salaire, à terme échu et sans effet rétroactif à compter de la date de transmission par l'agent de l'ensemble des pièces justificatives.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la présente modification du dispositif précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération en date du 5 juillet 2013, relative à la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents en application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,
- Vu la délibération en date du 20 septembre 2013, relative à la participation mutuelle / adaptation des conditions d'éligibilité,
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 22 novembre 2016,
- Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des tranches de participation de l'employeur, prenant en compte le reclassement indiciaire intervenu en juillet 2016 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la mise à jour des tranches de participation de l'employeur, prenant en compte le reclassement indiciaire intervenu en juillet 2016 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser ainsi Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents inhérents à l'application de cette décision Municipale,

PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES / FRAIS D'OBSEQUES

Madame Françoise UNDERWOOD, Conseillère Municipale Déléguée, expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Décembre 2015, il a été décidé de confier aux Pompes Funèbres Générales sises à Caudebec-lès-Elbeuf, le soin d'effectuer le service d'inhumation des personnes dépourvues de ressources, pendant la période du 1^{er} Février 2016 au 31 Janvier 2017.

Dans le cadre du renouvellement de cette prise en charge, une nouvelle consultation a été organisée le 12 Octobre 2016 auprès des différentes Pompes Funèbres de l'agglomération :

- Pompes Funèbres Monjanel – St Aubin-lès-Elbeuf
- Pompes Funèbres Guglielmi Fontaine – St Aubin-lès-Elbeuf
- Pompes Funèbres Générales – Caudebec-lès-Elbeuf / St Aubin-lès-Elbeuf
- Pompes Funèbres Municipales – Elbeuf sur Seine
- Pompes Funèbres Closse – Tourville-la-Rivière

Résultats de la consultation :

- **Pompes Funèbres Monjanel** 2007.00 euros TTC
Devis établi le 21 Octobre 2016
Démarches en Préfecture incluses en cas de dépassement du délai légal
- **Pompes Funèbres Guglielmi Fontaine** 1450.00 euros TTC
Devis établi le 14 Octobre 2016
Démarches en Préfecture offertes en cas de dépassement du délai légal
- **Pompes Funèbres Générales** 1602.98 euros TTC
Devis établi le 09 Novembre 2016
Aucunes précisions concernant d'éventuelles démarches en Préfecture
- **Pompes Funèbres Municipales** 1926.00 euros TTC
Devis établi le 09 Novembre 2016
Démarches en Préfecture incluses en cas de dépassement du délai légal
- **Pompes Funèbres Closse** 1947.91 euros TTC
Devis établi le 09 Novembre 2016
Démarches en Préfecture incluses en cas de dépassement du délai légal

Pour toute commande d'un service d'inhumation, il sera procédé par le service de l'Etat Civil et le prestataire, à une vérification des ressources du défunt. Des actions en recouvrement pourront être engagées auprès des organismes bancaires détenteurs des comptes du défunt ou envers la famille, s'il s'avère que celle-ci est en mesure de pourvoir à la dépense.

Rappel :

- 2013** **Aucun indigent**
Pour 2 dossiers : En l'absence de famille, organisation des obsèques par le Maire de St Aubin - Ressources suffisantes sur les comptes bancaires des défunts.
- 2014** **1 indigent**
+ 1 décès dont les obsèques ont été réglées par la mutuelle du défunt – Organisation des obsèques par le Maire de St Aubin, en l'absence de famille, auprès de pompes funèbres conventionnées.
- 2015** **Aucun indigent**
Pour un dossier, organisation des obsèques par le Maire de St Aubin avec prise en charge du coût des obsèques par le CCAS de Louviers.
- 2016** **2 indigents**

Il vous est donc proposé de retenir l'offre présentée par les Pompes Funèbres Guglielmi Fontaine à 1.450,00 Euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Françoise UNDERWOOD, Conseillère Municipale Déléguée et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 93.23 du 8 Janvier 1993 relative à la suppression du monopole des Pompes funèbres,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 relative à la prise en charge des frais d'obsèques pour les indigents au titre de la période du 1^{er} Février 2016 au 31 Janvier 2017,
- Considérant que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF ne dispose pas de régie municipale pour assurer l'inhumation des indigents,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un dispositif destiné à prendre en charge les frais d'obsèques des indigents à compter du 1^{er} Février 2017, pour une nouvelle période d'une année et que de ce fait, il convient d'établir une convention de partenariat avec un organisme agréé permettant d'assurer ce service d'inhumation,
- Considérant que la consultation engagée auprès de différentes Pompes Funèbres de l'agglomération pour assurer le service d'inhumation des indigents a permis de recevoir des propositions de prestations de services,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- de confier aux Pompes Funèbres Guglielmi Fontaine, le soin d'effectuer le service d'inhumation des indigents décédés sur le territoire de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pendant la période du 1^{er} Février 2017 au 31 Janvier 2018 et ce, conformément à la tarification citée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer la convention avec le prestataire de services et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette obligation, au Budget Principal de la Ville.

OPERATION BOITE A LIVRES LION'S CLUB 2016-2017 / PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA MUNICIPALITE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF ET LE CLUB LIONS D'ELBEUF

Madame Françoise UNDERWOOD, Conseillère Municipale Déléguée, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 25 octobre 2016, le Lion's Club d'ELBEUF a sollicité la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour un projet de « boîtes à livres ».

Dans le cadre de la campagne mondiale d'action pour la lecture, les Clubs Lions de France proposent aux municipalités l'installation de boîtes à livres dans leur espace public dans le but de développer le goût de lire, notamment auprès des jeunes.

Le club d'ELBEUF a décidé de soutenir cette action nationale et de s'engager au côté des municipalités de l'agglomération qui sont prêtes à les aider.

Aussi, il convient de conclure une convention entre la Ville et le Club Lion's d'ELBEUF pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, qui s'étendra du jour de sa signature jusqu'à la date anniversaire.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver cette convention entre la Ville et le Lion's Club d'ELBEUF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Françoise UNDERWOOD, Conseillère Municipale Déléguée et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier en date du 25 octobre 2016 du Lion's Club d'ELBEUF, relatif au projet de boîte à livres,
- Considérant que dans le cadre de la campagne mondiale d'action pour la lecture, les Clubs Lions de France proposent aux municipalités l'installation de boîtes à livres dans leur espace public dans le but de développer le goût de lire, notamment auprès des jeunes,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- d'approuver la convention entre la Ville et le Lion's Club d'ELBEUF ; il est à noter que cette convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, qui s'étendra du jour de sa signature jusqu'à la date anniversaire,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS estime ce projet est très intéressant. L'installation de boîtes à livres sur la Commune, près de la gare ou ailleurs, devra être étudiée en collaboration avec la Médiathèque.

ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LA VILLE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE: AUTORISATION DE SIGNATURE A DONNER AU MAIRE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Métropole Rouen Normandie a acquis, le 7 octobre 2014, un ensemble foncier constituant le Parc des Brûlins, comprenant la parcelle cadastrée AC n° 513 d'une superficie de 80658 m² et la parcelle cadastrée section AC n°58 d'une contenance de 83607 m², situé à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, constitué de terrains de tennis, d'installations hippiques et de rugby ainsi que d'espaces verts.

Suite à cette acquisition, un projet de développement du site a été élaboré et des travaux de mise en sécurité du site ont été mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie.

En outre et conformément aux compétences qui lui sont dévolues, la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf propose de reprendre la gestion ainsi que la propriété des équipements de tennis situés dans l'emprise du Parc des Brûlins.

A ce titre, il sera établi une division de la parcelle cadastrée AC 513 d'une contenance totale de 80658 m² matérialisant l'emprise à céder d'une contenance d'environ 8334 m². Cette prestation de division parcellaire est à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Par ailleurs, il conviendra de procéder à la résiliation du bail consenti par la Métropole Rouen Normandie à la Société des Courses de Saint-Aubin-lès-Elbeuf préalablement à la cession sur l'emprise concernée.

Il est à noter que, sur le site, la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf possède une parcelle cadastrée AC 302 d'une superficie de 59 m² dont elle n'a pas l'utilité et jouxtant la parcelle cadastrée AC 513 appartenant à la Métropole.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser l'échange entre la parcelle cadastrée AC 302 d'une superficie de 59 m² et la parcelle en cours de division d'une superficie d'environ 8 334 m² à prélever de la parcelle AC 513 entre la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et la Métropole Rouen Normandie et, la signature de l'acte authentique

correspondant ainsi que le paiement des frais dudit acte et de géomètre correspondant ; frais supportés par la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'acquisition par la Métropole Rouen Normandie, le 7 octobre 2014, d'un ensemble foncier constituant le Parc des Brûlins, comprenant la parcelle cadastrée AC n° 513 d'une superficie de 80658 m² et la parcelle cadastrée section AC n°58 d'une contenance de 83607 m², situé à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, constitué de terrains de tennis, d'installations hippiques et de rugby ainsi que d'espaces verts,
- Considérant que dans le cadre de cet échange sans soulte de parcelles de terrain entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et la Métropole Rouen Normandie, il convient de donner à Monsieur le Maire une autorisation de signature,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- de procéder à la résiliation du bail consenti par la Métropole Rouen Normandie à la Société des Courses de Saint-Aubin-lès-Elbeuf préalablement à la cession sur l'emprise concernée,
- d'autoriser l'échange entre la parcelle cadastrée AC 302 d'une superficie de 59 m² et la parcelle en cours de division d'une superficie d'environ 8 334 m² à prélever de la parcelle AC 513 entre la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et la Métropole Rouen Normandie
- d'approuver la signature de l'acte authentique correspondant ainsi que le paiement des frais dudit acte et de géomètre correspondant ; frais supportés par la Métropole Rouen Normandie,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – PRISE D'ACTE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « BARNIER » et en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie produit, chaque année, un rapport relatif aux services d'eau et d'assainissement.

Le Président de la Métropole présente ce rapport à son assemblée, à la commission consultative des services publics locaux, puis le transmet aux communes concernées qui en informent leurs conseils respectifs et les mettent à la disposition du public.

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre acte du rapport annuel d'activités 2015 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Le dossier comprend :

- Le rapport annuel 2015 du délégataire Service de l'eau, Communes de JUMIEGES et MESNIL SOUS JUMIEGES (130 pages)
- Le rapport annuel 2015 du délégataire, secteur SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE (104 pages)
- Le rapport annuel 2015, service public de l'assainissement, contrat de SAINT PAER (84 pages)
- Le rapport annuel 2015, service de l'assainissement, LE TRAIT (114 pages)
- Le rapport annuel 2015 du délégataire, Commune GRAND COURONNE (64 pages et annexes)
- des plans de réseau d'assainissement

I. Présentation

Le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement a pour mission l'animation et la coordination de ces deux champs de compétence. Il est rattaché aux Services Techniques et Urbains, Politiques Environnementales. Il est notamment chargé de :

- élaborer en relation avec les directions opérationnelles les budgets et veiller à la bonne application des engagements financiers correspondants,
- réaliser la prospective financière pluriannuelle,
- veiller à la réalisation des programmes annuels de travaux,
- contrôler les délégations des services publics et les marchés d'exploitation,
- apporter son aide aux communes pour intégrer dans les documents d'urbanisme toutes les politiques liées à l'eau,
- être l'interlocuteur des partenaires institutionnels et financiers (Services de l'Etat, Agence de l'Eau, Département, Police de l'eau),
- assurer la veille réglementaire en matière d'eau.

Les missions de l'Assainissement couvrent notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au service public de l'assainissement, soit dans les domaines suivants :

- Compétences générales (définition de la politique d'assainissement ; établissement d'un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales ; avis technique dans l'instruction des autorisations d'occupation du sol)
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Eaux pluviales
- Ruissellement – Rivières

Les missions de l'eau potable couvrent notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la production, la distribution et au stockage de l'eau potable.

Les missions de la Métropole Rouen Normandie sont :

- Définir la politique de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération
- Produire et distribuer de l'eau potable
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation
- Contrôler les délégataires
- Assurer le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie

II . Les faits marquants

A l'échelle de l'agglomération

- Actions pédagogiques de sensibilisation, notamment des scolaires
- Gestion de la régie publique de l'eau et de l'assainissement
- Modification du règlement de service assainissement
- Travaux sur les réseaux et ouvrages

A l'échelle nationale

- Renforcement des intercommunalités avec la loi MAPAM du 27 janvier 2014
- Application de la Loi Brottes sur l'interdiction de couper l'eau

- Tarification sociale de l'eau

III. Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une facture type de 120m³ pour chaque commune de l'agglomération est présentée au 1er janvier de chaque année.

1/. Les composants de la facture d'eau

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants participant au cycle de l'eau :

- **Parts revenant à l'Exploitant**

- o Une partie est fixe et payable semestriellement : l'abonnement
- o L'autre est variable selon les volumes consommés

- **Parts revenant à la collectivité**

- o Redevance communautaire Investissement « Eau »
- o Redevance communautaire Investissement « Assainissement »
- o Redevance « Assainissement non collectif »

- **Parts revenant aux organismes extérieurs**

- o Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie
- o La TVA (Etat)

2/. Evolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m³

Pour les Villes de JUMIEGES et de MESNIL SOUS JUMIEGES, en 2015, le prix HT de l'eau était de 1,90 € TTC / m³ et en 2016, le prix HT est de 1,86 € TTC / m³, soit une diminution de 2,47 %.

Par ailleurs, pour ces mêmes communes, les prix de l'eau et de l'assainissement en 2015 s'élevait à 3,90 € TTC / m³, alors qu'en 2016, il est de 3,70 € TTC / m³, soit une diminution de 5,08 %.

Le rapport annuel 2015 transmis par la Métropole peut être consulté à la Direction des Services sur demande.

Il est proposé d'en prendre acte et d'adopter la délibération transmise.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activités annuel 2015 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, présenté par la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « BARNIER » et en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie produit, chaque année, un rapport relatif aux services d'eau et d'assainissement,

- Considérant que le Président de la Métropole présente ce rapport à son assemblée, à la commission consultative des services publics locaux, puis le transmet aux communes concernées qui en informent leurs conseils respectifs et les mettent à la disposition du public,

- Considérant que le Conseil Municipal est donc appelé à prendre acte du rapport annuel d'activités 2015 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- de prendre acte du rapport d'activités annuel 2015 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, présenté par la Métropole Rouen Normandie,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,

GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRES

- **Modification des membres adhérant au groupement de commandes, coordonné par Grand Couronne et habilitation de Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Lors du Conseil municipal du 3 novembre dernier, il a été décidé d'accepter que la ville de Grand Couronne soit coordonnateur du groupement de commande portant sur les prestations de nettoyage des vitres.

Etaient désignées comme membres adhérant au groupement les villes de Grand-Couronne, Cléon, Petit-Couronne, Saint Aubin Les Elbeuf et les CCAS de Grand-Couronne et de Rouen.

Le marché sera conclu pour un an et reconductible trois fois un an expressément.

Cependant, la ville de Caudebec-lès-Elbeuf a informé les membres du groupement de son intention de s'ajouter au groupement.

Il est proposé au **Conseil Municipal** :

1. De prendre acte de l'adhésion au groupement de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,

- Vu la délibération en date du 3 novembre 2016, relative au groupement de commandes de prestations de nettoyage de vitres,

- Considérant que la Ville de CAUDEBEC LES ELBEUF a informé les membres du groupement de son intention de s'ajouter au groupement de nettoyage de vitres,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de prendre acte de l'adhésion de la Ville de CAUDEBEC LES ELBEUF au groupement de commandes portant sur les prestations de nettoyage de vitres,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATION DE MAINTENANCE DE MATERIELS INCENDIE

- **Modification des membres adhérant au groupement de commandes, coordonné par Grand Couronne et habilitation de Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Lors du Conseil municipal du 3 novembre dernier, il a été décidé d'accepter que la ville de Grand Couronne soit coordonnateur du groupement de commande portant sur les prestations de maintenance de matériels incendie.

Etaient désignées comme membres adhérant au groupement les villes de Grand-Couronne, Cléon, Elbeuf sur Seine, Saint Aubin-les-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, du Trait et le CCAS de Grand-Couronne.

Le marché sera conclu pour un an et reconductible trois fois un an expressément.

Cependant, la ville du Trait a informé les membres du groupement de son intention de se retirer du groupement car la définition du besoin ne correspondait pas à son mode de fonctionnement, reposant sur de la location de matériels, contrairement au projet de DCE s'appuyant sur des équipements propriété des collectivités concernées.

Il est proposé au **Conseil Municipal** :

1. De prendre acte du retrait du groupement de la ville du Trait.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,
- Vu la délibération en date du 3 novembre 2016, relative au groupement de commandes de prestations de maintenance de matériels incendie,
- Considérant que la Ville du TRAIT a informé les membres du groupement de son intention de se retirer du groupement de maintenance de matériels incendie,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de prendre acte du retrait de la Ville du TRAIT au groupement de commandes portant sur les prestations de maintenance de matériels incendie,

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

BATIMENT « ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'AGGLOMERATION ELBEUVIENNE » (EMDAE) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 27 juin 2011, l'ex-CREA avait déclaré d'intérêt communautaire l'équipement « EMDAE », en vue de son transfert à la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la livraison du bâtiment.

La réception du bâtiment ayant été actée en juillet 2015, le transfert entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf prend donc effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 10 décembre 2015, afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession devant officialiser ce transfert de bien.

Dans la mesure où la parcelle AM380, sur laquelle est construit le bâtiment, n'a jamais été transférée à la Métropole, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf détient la propriété du sol. De fait, l'article 552 du Code Civil prévoit que « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous ».

Ainsi, ce transfert ne nécessite pas de faire l'objet d'une publication foncière, ni d'un acte formalisé. La signature du procès-verbal ayant pour intérêt d'assurer une transparence et meilleure information auprès des tiers.

Le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Ainsi, en application desdites dispositions, la Métropole Rouen Normandie transfère en pleine propriété le bien immobilier, relatif à l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne, à la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

De fait, La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf est amenée à conclure une convention de mise à disposition de ces locaux à l'association « EMDAE », dans le cadre de ses activités d'enseignements artistiques et culturels.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de transfert du bien immobilier, relatif à l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne, appartenant à la Métropole Rouen Normandie à la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal, ainsi que tout acte afférent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux à l'association « EMDAE ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 27 juin 2011, par laquelle l'ex-CREA avait déclaré d'intérêt communautaire l'équipement « EMDAE », en vue de son transfert à la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la livraison du bâtiment,

- Vu la délibération du Conseil Municipal a délibéré en date du 10 décembre 2015, donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte de rétrocession devant officialiser ce transfert de bien,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'approuver le procès-verbal de transfert, concernant le bâtiment « Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) »,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver le procès-verbal de transfert du bien immobilier, relatif à l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne, appartenant à la Métropole Rouen Normandie à la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal, ainsi que tout acte afférent.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux à l'association « EMDAE ».

Questions diverses

Les volets de l'Hôtel de Ville

Dans le cadre de la restauration de ces volets et de leurs mises en peinture, les volets seront retirés pour faciliter les interventions avec une réinstallation sous 10 jours.

Téléthon

Le fils du Président du Téléthon de CAUDEBEC, souffrant de myopathie, est décédé dernièrement.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS salue le courage et félicite Jany BECASSE et Patrick MICHEZ pour leur dévouement dans l'organisation des manifestations à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Elle remercie également les services qui ont contribué à faire en sorte que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF participe activement à cette action d'ampleur nationale.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 32.
